



REVENDEICATIONS PARTICULIÈRES

APERÇU

En 1974, le Canada a créé le Bureau des revendications des autochtones (BRA) qui jouait un double rôle : examiner les revendications faites par les autochtones auprès de la Couronne et représenter le Canada dans le cadre des négociations. Les Premières Nations étaient très critiques à l'égard de cette approche vu le flagrant conflit d'intérêts.

En 1982, pour répondre à la demande d'une plus grande transparence, le Canada a publié sa première politique officielle relative aux revendications particulières : « Dossier en souffrance : une politique des revendications des Autochtones ». La politique voulait préciser le processus des revendications particulières, mais il ne réglait en rien le conflit d'intérêts. Les Premières Nations ont continué d'exprimer leurs préoccupations.

En 2007, le Canada a annoncé *La justice enfin : Un plan d'action sur les revendications particulières*. Un élément clé du plan d'action a été la création de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* qui créait un organisme d'adjudication indépendant (un Tribunal) pour régler les litiges que les Premières Nations et le Canada sont incapables ou réticents à négocier. Toutefois, malgré la création du Tribunal, le processus de soumission, d'examen et de négociation des revendications était toujours géré par le Canada.

L'insatisfaction des Premières Nations envers le contrôle continu du Canada sur le processus des revendications particulières a culminé en 2016 avec la conclusion de l'examen quinquennal de la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* et la publication du rapport du Bureau du vérificateur général (BVG) qui ont conclu tous les deux que le Canada n'avait pas atteint les objectifs de *La justice enfin* et appelait le Canada à collaborer avec les Premières Nations et l'Assemblée des Premières Nations (APN) pour répondre à leurs préoccupations.

À la fin de 2016, l'APN et le Canada ont formé un Groupe de travail technique conjoint (GTTC) chargé d'examiner le processus des revendications particulières et d'élaborer des recommandations conjointes en vue de modifications. Le GTTC s'est réuni à intervalles réguliers au cours de l'année et demie écoulée.

En 2017, l'APN a tenu deux séances de dialogue avec les Premières Nations, l'une à Ottawa et l'autre à Vancouver. Le message exprimé lors de ces séances reflétait ce que les Premières Nations ont constamment soutenu au fil du temps : la gestion et le contrôle incessant par le Canada du processus des revendications particulières constituent un conflit d'intérêts qui ne peut être réglé que par une supervision indépendante.

COMPTE RENDU DE L'APN

Novembre 2019

À l'automne 2017, les Chefs en Assemblée de l'APN ont adopté la résolution n° 91/2017, *Soutien à un processus de règlement des revendications particulières entièrement*

indépendant, demandant la création d'un processus de règlement des revendications particulières indépendant et l'appui des travaux du GTTC.

COMPTE RENDU

L'APN, avec l'appui des membres autochtones du groupe de travail technique mixte, a organisé des séances de mobilisation sur les réformes qui mèneraient à processus des revendications particulières véritablement indépendant. Ces séances de mobilisation ont

pris fin au mois de novembre 2019. Le personnel de l'APN et les membres autochtones du groupe de travail technique mixte compilent actuellement les commentaires recueillis.

PROCHAINES ÉTAPES

Les résultats des séances de mobilisation devraient être présentés à l'Assemblée générale annuelle de l'an 2020. Ils serviront à élaborer un mémoire au Cabinet du gouvernement fédéral, portant sur les revendications particulières, qui sera déposé à l'automne 2020.

Si le financement le permet, l'APN pourrait organiser une réunion intersessionnelle, avant l'AGA, pour discuter d'éventuelles propositions concernant un processus indépendant des revendications particulières.

